

PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous êtes admissible à l'aide à la rénovation si vous avez acquis une unité résidentielle usagée. Vous devez être premier acheteur et propriétaire occupant.

Votre habitation doit être une résidence familiale, une unité de logement occupée par le propriétaire d'une résidence bifamiliale ou une unité résidentielle en copropriété.



OBJECTIF

Le programme d'aide à la rénovation vise à **aider les nouveaux propriétaires d'un immeuble admissible à effectuer des travaux importants à leur résidence** afin de rendre ces bâtiments mieux adaptés à leurs besoins et favoriser la réutilisation et la revitalisation du parc immobilier usagé à Saint-Hyacinthe.

EN QUOI CONSISTE L'AIDE À LA RÉNOVATION?

La subvention versée par la Ville peut atteindre 50 % du coût des travaux effectués jusqu'à un maximum de **25 000 \$ taxes incluses**.

QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR?

- Le propriétaire doit être un premier acheteur en vertu des conditions établies par le régime d'accession à la propriété.
- Le propriétaire doit avoir acquis le bâtiment entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 décembre 2021.
- La demande de subvention doit être faite dans un délai maximal de 12 mois suivant l'achat de la propriété.
- La date de construction de l'immeuble doit être avant le 31 décembre 1994 et il doit avoir été construit en territoire urbain.
- La valeur minimale des travaux doit être de 25 000 \$ taxes incluses.
- Le propriétaire devra fournir une preuve indiquant qu'il s'agit de sa résidence principale.
- Une seule demande peut être faite par un même propriétaire et pour un même bâtiment.
- La valeur maximale admissible du bâtiment au moment de l'achat, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation uniformisé, ne doit pas excéder 175 000 \$ pour tout immeuble acquis entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 avril 2020 et ne pas excéder 200 000 \$ pour tout immeuble acquis entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 décembre 2021.

VOUS ÊTES UN PREMIER ACHETEUR?

Vous voulez acheter une maison usagée à Saint-Hyacinthe?

OBTENEZ JUSQU'À
25 000 \$
en aide à la rénovation



Pour connaître l'ensemble des conditions, consultez le www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/programmes-de-subvention



COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE?

Communiquez avec le **Service de l'urbanisme** au 450 778.8321 ou visitez le www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/programmes-de-subsvention

Certaines conditions s'appliquent.



EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES :

- Changement complet des armoires de cuisine;
- Réfection complète de la salle de bain principale;
- Réfection de la toiture;
- Changement d'au moins 50 % des ouvertures extérieures (portes et fenêtres).

COMMENT S'APPLIQUERA LA SUBVENTION?

- La subvention versée peut atteindre 50 % du coût des travaux, jusqu'à concurrence du montant maximum.
- Si les travaux sont réalisés par le propriétaire, la Ville de Saint-Hyacinthe subventionnera le coût des matériaux utilisés pour les rénovations réalisées.
- Si les travaux sont réalisés par un entrepreneur détenant une licence RBQ valide, la Ville de Saint-Hyacinthe subventionnera le coût de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés pour les rénovations réalisées.

